|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Réunions préparatoires régionales en vue  de la CMDT-25 (RPM)** | | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  | |  | |
|  | | **Addendum 1 au** **Document RPM/4(Rév.1)-F** | |
| **27 janvier 2025** | |
| **Original: anglais** | |
| **Directeur du Bureau de développement des télécommunications** | | | |
| Résultats de l'AMNT-24 intéressant l'UIT-D | | | |
|  | | | |
| **Point de l'ordre du jour:**  Point 6 de l'ordre du jour.  **Résumé:**  L'AMNT-24 s'est tenue à New Delhi (Inde) du 15 au 24 octobre 2024. La conférence a été précédée par le Colloque mondial sur la normalisation, qui s'est tenu le 14 octobre 2024.  Le présent document contient un résumé des principaux résultats de ces manifestations et met en évidence les décisions présentant un intérêt pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications.  **Résultats attendus:**  Les participants à la réunion préparatoire régionale sont invités à prendre note du présent rapport et à fournir les indications qu'ils jugeront utiles.  **Références:**  – Site web de l'AMNT-24: <https://www.itu.int/wtsa/2024/>  – Projets d'Actes: [Projets d'Actes de l'AMNT-24](https://www.itu.int/pub/T-REG-WTSADRAFT-2024)  – Brochure de l'AMNT-24: <https://www.itu.int/en/ITU-T/wtsa24/Documents/WTSA-24_GSS-24_Brochure.pdf>  – Manifestations liées à l'AMNT-24: <https://www.itu.int/wtsa/2024/related-events/> | | | |

# 1 Considérations générales

L'AMNT-24 s'est tenue à New Delhi (Inde) du 15 au 24 octobre 2024. Quelque 3 700 délégués de 164 pays ont participé à la conférence, ce qui constitue le plus grand nombre d'États Membres. Quelque 37 ministres étaient également présents. L'AMNT-24 a également enregistré le plus haut taux de participation des femmes pour une manifestation organisée en dehors de Genève (27%).

M. Ritu Ranjan Mittar (Inde) a assuré les fonctions de Président de l'Assemblée. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence de Son Excellence, le Premier ministre de l'Inde, Shri Narendra Modi.

Plus de 20 manifestations parallèles ont eu lieu pendant l'AMNT-24 (de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://www.itu.int/wtsa/2024/related-events/>).

La conférence a été précédée par le Colloque mondial sur la normalisation, qui s'est tenu le 14 octobre 2024.

# 2 Principales réalisations

*Commissions d'études de l'UIT-T*

• La CE 9 de l'UIT-T (Réseaux câblés à large bande et télévision) et la CE 16 (Multimédia et technologies numériques associées) ont été regroupées en une nouvelle Commission d'études, la CE 21 (Technologies pour le multimédia, la fourniture de contenus et la télévision par câble).

• Les dix autres commissions d'études ont été maintenues.

• Les mandats mis à jour (Résolution 2) et les nouvelles Questions confiées aux dix commissions d'études de l'UIT-T ont été approuvés. La Résolution 2 figure dans le projet d'Actes (<https://www.itu.int/pub/T-REG-WTSADRAFT-2024>), et le texte des Questions est disponible sur les différentes pages actualisées des commissions d'études (<https://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2025-2028>).

*Nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-T, du GCNT et du SCV*

• La liste des présidents et vice-présidents désignés figure dans la Partie 4 du projet d'Actes (<https://www.itu.int/pub/T-REG-WTSADRAFT-2024>).

*Approbation des Résolutions de l'AMNT et des Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées*

• Huit nouvelles Résolutions (Résolutions 101 à 108).

• 44 Résolutions révisées (Résolutions 2, 7, 11, 18, 20, 22, 29, 32, 34, 40, 43, 44, 48, 50, 52, 54, 55, 58, 60, 61, 64, 65, 67, 68, 70, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 84, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100).

• Une Résolution supprimée (Résolution 80).

• Un Projet de Recommandation UIT-T révisée (A.25).

• Les Résolutions de l'AMNT et les Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées figurent dans les Parties 1 et 2 du projet d'Actes (<https://www.itu.int/pub/T-REG-WTSADRAFT-2024>).

*Principales Résolutions de l'AMNT*

• Résolution 101 (anciennement COM4/AI) (New Delhi, 2024): Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication.

• Résolution 102 (anciennement COM4/CLI-CL) (New Delhi, 2024): Fourniture d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pour les communications d'urgence.

• Résolution 103 (anciennement COM4/DPI) (New Delhi, 2024): Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques.

• Résolution 104 (anciennement COM4/VC) (New Delhi, 2024): Promouvoir et renforcer les activités de normalisation relatives aux communications entre véhicules.

• Résolution 105 (anciennement COM4/MV) (New Delhi, 2024): Promouvoir et renforcer la normalisation du métavers.

• Résolution 106 (anciennement COM4/SDT) (New Delhi, 2024): Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable.

• Résolution 107 (anciennement COM3/NG) (New Delhi, 2024): Renforcer la participation de la prochaine génération d'experts aux activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

• Résolution 108 (anciennement COM3/SP) (New Delhi, 2024): Planification stratégique dans le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

# 3 Pertinence au regard des travaux de l'UIT-D

On trouvera dans le Tableau 1 les Résolutions de l'AMNT ayant une incidence sur les travaux de l'UIT-D.

Le Tableau 2 donne un aperçu des Résolutions de l'AMNT intéressant les travaux de l'UIT-D, ainsi que les extraits correspondants destinés au Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT.

Tableau 1 – Résolutions de l'AMNT ayant une incidence sur les travaux de l'UIT-D

| **Statut** | **Numéro** | **Titre** |
| --- | --- | --- |
| Rév. | 2 | Domaine de compétence et mandat des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
| Rév. | 18 | Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel |
| Rév. | 22 | Pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications |
| Rév. | 29 | Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux |
| Rév. | 32 | Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
| Rév. | 43 | Travaux préparatoires régionaux pour les Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications |
| Rév. | 44 | Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés |
| Rév. | 48 | Noms de domaine internationalisés (et multilingues) |
| Rév. | 50 | Cybersécurité |
| Rév. | 52 | Lutter contre le spam |
| Rév. | 54 | Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
| Rév. | 58 | Encourager la création et le renforcement d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement |
| Rév. | 64 | Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole |
| NOC | 69 | Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication et utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/technologies de l'information et de la communication |
| Rév. | 72 | Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques |
| Rév. | 73 | Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire |
| Rév. | 74 | Renforcement de la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
| Rév. | 76 | Tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT |
| Rév. | 78 | Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté |
| Rév. | 79 | Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées |
| NOC | 83 | Évaluation de la mise en œuvre des Résolutions de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications |
| Rév. | 84 | Études relatives à la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication |
| NOC | 86 | Faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa |
| NOC | 88 | Itinérance mobile internationale |
| Rév. | 89 | Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire les disparités en matière d'inclusion financière |
| Rév. | 92 | Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
| NOC | 95 | Initiatives prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour mieux faire connaître les bonnes pratiques et les politiques relatives à la qualité de service |
| Rév. | 96 | Études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication |
| Rév. | 97 | Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles |
| Rév. | 98 | Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale |
| Rév. | 100 | Numéro d'urgence commun pour l'Afrique |
| Nouvelle | 101 | Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication |
| Nouvelle | 103 | Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques |
| Nouvelle | 104 | Promouvoir et renforcer les activités de normalisation relatives aux communications entre véhicules |
| Nouvelle | 107 | Renforcer la participation de la prochaine génération d'experts aux activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |

Annexe  
  
Texte détaillé des Résolutions de l'AMNT intéressant les travaux de l'UIT-D

| **Numéro/Résolution** | **Texte pertinent** |
| --- | --- |
| RÉSOLUTION 2  Domaine de compétence et mandat des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **décide**  3 que les commissions d'études de l'UIT-T devraient prendre en considération les résultats et les documents des deux autres Secteurs et du Conseil de l'UIT qui présentent un intérêt pour leur propre mandat;  5 d'encourager les commissions d'études de l'UIT-T à mener des travaux sur la façon d'assurer l'application à plus grande échelle des Recommandations de l'UIT-T au niveau national, en collaboration avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT; |
| RÉSOLUTION 18  Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel | **décide**  1 que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), au cours de réunions mixtes tenues chaque fois que cela sera nécessaire, poursuivront l'examen des tâches nouvelles et actuelles ainsi que de leur répartition entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, pour approbation par les États Membres, conformément aux procédures énoncées pour l'approbation de Questions nouvelles ou révisées dans la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022);  2 que, s'il apparaît que deux des Secteurs ou les trois ont des responsabilités importantes dans un même domaine:  i) la procédure indiquée dans l'Annexe A de la présente Résolution devrait être appliquée; ou  ii) la question devrait être étudiée par les commissions d'études compétentes des Secteurs concernés, après l'instauration d'une coordination appropriée et la mise en correspondance des thèmes relevant des Questions qui présentent un intérêt pour les commissions d'études de l'UIT-T, de l'UIT-D et de l'UIT-R (voir les Annexes B et C de la présente Résolution); ou  iii) une réunion commune peut être organisée par les commissions d'études ou les Directeurs des Bureaux,  4 de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT de fournir un appui aux activités des commissions d'études, ainsi que les compétences techniques nécessaires, de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et de faciliter la participation de tous les États Membres et tous les Membres des Secteurs aux activités de l'UIT-T;  5 que le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) doit coopérer avec les Directeurs des autres Bureaux pour les activités liées à l'élaboration et à la mise à jour des Manuels et des Rapports afin d'éviter les chevauchements et de mettre en œuvre les résultats des activités de l'UIT-T,  **invite**  1 le GCNT, le GCR et le GCDT à continuer d'apporter leur assistance au Groupe ISCG pour identifier les sujets d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer leur coopération et leur collaboration;  2 les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du TSB et du BDT ainsi que le Groupe ISC-TF à faire rapport au Groupe ISCG et au groupe consultatif du Secteur concerné sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin de veiller à ce que la coordination soit la plus étroite possible, |
| RÉSOLUTION 22  Pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications | **décide**  1 de confier au GCNT les questions spécifiques suivantes relevant de sa compétence entre la présente Assemblée et la prochaine pour agir dans les domaines suivants, en consultation avec le Directeur du TSB:  *l)* *assurer une coopération et une coordination avec l'UIT-R et l'UIT-D, compte tenu de la Résolution 18 [(Rév. Genève, 2022)] de la présente Assemblée;* |
| RÉSOLUTION 29  Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  de continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour faciliter la participation des pays en développement à ces études, pour utiliser les résultats des études, et aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution, |
| RÉSOLUTION 32  Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **décide**  1 que les principaux objectifs des méthodes de travail électroniques de l'UIT-T sont les suivants:  • le TSB, en collaboration étroite avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT), devrait fournir des moyens et des capacités de travail électroniques aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-T, en particulier pour aider les pays en développement, qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes, et notamment assurer la participation à distance et l'accès électronique, par exemple via des plates-formes à code source ouvert sécurisées et disponibles;  • le TSB, en étroite collaboration avec le BDT, devrait fournir des moyens et des capacités de travail électroniques aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-T, et encourager la participation des pays en développement, en les exonérant, dans les limites des crédits que le Conseil est habilité à autoriser, de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;  **charge**  1 le Directeur du TSB:  • de travailler en coordination avec les Directeurs des autres Bureaux pour étudier la manière dont les outils EWM peuvent permettre de promouvoir la coopération et la collaboration entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT‑D, afin d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient menés de façon efficiente et efficace; |
| RÉSOLUTION 43  Travaux préparatoires régionaux pour les Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications | **invite le Secrétaire général, en coopération avec les Directeurs des Bureaux des trois Secteurs**  1 à consulter les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication sur les moyens à même de les aider à se préparer aux futures AMNT, et notamment à organiser un "Forum sur la réduction de l'écart en matière de normalisation" dans chaque région pour examiner les principaux problèmes intéressant les pays en développement que traitera la prochaine AMNT;  2 sur la base de ces consultations, à aider les États Membres et les organisations régionales et sous‑régionales de télécommunication dans des domaines tels que:  i) l'organisation de réunions préparatoires informelles régionales et interrégionales, et de réunions préparatoires formelles régionales si une région en fait la demande;  ii) l'identification des problèmes importants à résoudre à la prochaine AMNT;  iii) la mise au point de méthodes de coordination;  iv) l'organisation de séances d'information sur les travaux prévus de l'AMNT;  3 à soumettre au Conseil de l'UIT, au plus tard à sa session suivant l'AMNT, un rapport sur les réactions des États Membres concernant les réunions régionales de préparation des AMNT, leurs résultats et l'application de la présente Résolution, |
| RÉSOLUTION 44  Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés | **décide**  1 que le plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui a pour objectif de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doit continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année pour tenir compte des besoins des pays en développement;  2 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, en particulier le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:  i) aider les pays en développement à élaborer des stratégies et des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre, d'une part, les difficultés qu'ils rencontrent et l'innovation et, d'autre part, le processus de normalisation à l'appui de la transformation numérique de la société;  ii) aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques;  iii) aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test reconnus aux niveaux national, régional et international en matière de nouvelles technologies;  **décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT**  1 doivent participer aux activités confiées par le GCNT, afin de renforcer davantage la mise en œuvre du plan d'action joint dans l'annexe de la présente Résolution, en faisant connaître les activités de normalisation dans leur région, et en assurant leur coordination, notamment en sensibilisant les nouveaux Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires potentiels des pays en développement, et en offrant l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;  2 doivent, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, offrir une assistance aux vice‑présidents du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T, auxquels ont été confiées des responsabilités particulières, notamment les responsabilités suivantes:  i) travailler en étroite collaboration avec les membres de l'UIT de la région considérée, afin de les mobiliser pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT, de façon à contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;  ii) établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation à l'intention de l'organe de l'UIT pour la région considérée;  iii) élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée, et transmettre un rapport au GCNT;  iv) informer les membres de l'UIT des programmes et initiatives relevant de l'UIT-D qui pourraient contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;  3 doivent organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications, dans la limite des ressources disponibles**  1 de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution;  2 d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer et mettre en œuvre les objectifs du plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution;  3 d'envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux concernés des commissions d'études de l'UIT-T, ou d'organiser d'autres ateliers ou manifestations parallèlement à ces réunions, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;  4 de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;  5 de poursuivre les activités du groupe chargé de la mise en œuvre créé au sein du TSB afin d'organiser les travaux relatifs à la présente Résolution et au plan d'action correspondant, de mobiliser les ressources nécessaires, de coordonner les efforts et de suivre l'évolution de ces travaux;  6 de continuer de procéder aux études nécessaires sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;  7 de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés à la mise en œuvre de la présente Résolution, compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT;  8 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications et Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner la présente Résolution et d'apporter les modifications voulues, compte tenu des résultats de la mise en œuvre, ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires;  9 de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;  10 de renforcer l'utilisation d'outils électroniques, tels que les séminaires sur le web ou l'apprentissage en ligne, pour dispenser un enseignement et une formation sur la mise en œuvre des Recommandations UIT‑T, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités;  11 d'apporter tout l'appui et de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux, et de faciliter l'organisation des réunions et des ateliers de ces groupes, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations UIT‑T, en particulier pour les pays en développement;  12 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;  13 d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations et des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations, en particulier pour les pays en développement;  14 de garantir l'égalité d'accès aux réunions électroniques de l'UIT autant que faire se peut et d'assurer, dans la mesure du possible, la participation à distance, pour un plus grand nombre d'ateliers, de séminaires et de forums de l'UIT-T, afin d'encourager une participation accrue des pays en développement;  15 de mettre à profit les outils de l'UIT-D existants, pour permettre aux pays en développement de participer davantage aux travaux de normalisation de l'UIT-T;  16 d'étudier la possibilité de générer des recettes supplémentaires pour les activités de l'UIT-T liées à la réduction de l'écart en matière de normalisation, en identifiant de nouvelles ressources financières qui ne sont pas liées aux contributions volontaires visées ci-dessus;  **charge en outre les commissions d'études**  3 de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T, nouvelles ou révisées, sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter un plus grand intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité;  **invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications (BR), en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer le plan d'action;  2 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à encourager la participation aux activités de l'UIT-T de leurs filiales établies dans des pays en développement;  3 à mettre en place des mécanismes visant à favoriser la participation efficace des membres des pays en développement, y compris les opérateurs de télécommunication, aux travaux de normalisation;  à envisager, chaque fois que cela est possible, de tenir les réunions des commissions d'études de l'UIT-T dans des pays en développement;  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  de faire mieux connaître les normes UIT-T et de contribuer à leur mise en œuvre dans les pays en développement, compte tenu des besoins particuliers des pays, en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication et les bureaux régionaux de l'UIT, selon qu'il conviendra, |
| RÉSOLUTION 48  Noms de domaine internationalisés (et multilingues) | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  3 d'aider l'UIT-D à mobiliser les parties prenantes, à sensibiliser l'opinion et à encourager les membres de l'UIT-D, y compris les États Membres et les Membres de Secteur, à réaliser des progrès afin d'appuyer et de promouvoir le multilinguisme sur l'Internet;  **invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications;**  à continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications sur ces questions, dans l'esprit de l'initiative "Une UIT unie dans l'action", |
| RÉSOLUTION 50  Cybersécurité | **décide**  6 que l'UIT-T devrait travailler en coordination et en collaboration avec l'UIT-D à cet égard, tant dans le contexte de la Question 3/2 de l'UIT-D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité) que dans celui des activités de renforcement des capacités menées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT);  **charge la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**  2 d'aider le Directeur du TSB à tenir à jour la "Feuille de route relative aux normes de sécurité des TIC", qui devrait comprendre des sujets d'étude visant à faire progresser les travaux de normalisation relatifs à la cybersécurité et à ses aspects concernant la protection des données et des informations PII, ainsi que le Recueil sur la sécurité, qui devrait comprendre la liste des Recommandations ainsi que des termes et des définitions, et de les communiquer, en sa qualité de commission d'études directrice de l'UIT-T pour la sécurité, aux commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-D;  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 de continuer de tenir à jour, compte tenu de la base d'informations associée à la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC" et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, et avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une importance cruciale, notamment par l'élaboration d'approches communes dans le domaine de la cybersécurité;  7 d'apporter un appui au Directeur du BDT, en vue de superviser l'élaboration de Recommandations et éventuellement d'autres outils que les États Membres, en particulier les pays en développement, peuvent utiliser pour se préparer à réagir rapidement en cas d'incidents majeurs et d'aider ces organismes à proposer des plans d'action au moyen d'un cadre approprié, selon le cas et sur demande, afin de renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats;  9 de diffuser auprès de toutes les parties prenantes des informations sur la cybersécurité et renforcer la compréhension des parties prenantes en la matière, en organisant des programmes de formation, des forums, des ateliers, des séminaires, etc., selon qu'il conviendra, sur les Recommandations UIT-T et les directives de mise en œuvre, à l'intention des décideurs, des régulateurs, des opérateurs et d'autres parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître la sensibilisation et de recenser les besoins, en collaboration avec le Directeur du BDT;  11 d'envisager, chaque fois que cela est possible, de sensibiliser l'opinion en organisant des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux concernés des commissions d'études de l'UIT-T, ou en tenant des manifestations parallèlement à ces réunions, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT, le cas échéant, |
| RÉSOLUTION 52  Lutter contre le spam | **décide de charger la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**  4 de collaborer avec l'UIT D et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation et partenaires de développement, afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue de sensibiliser les participants, d'échanger des bonnes pratiques, de nouer un dialogue sur les politiques à mener et de proposer une formation technique dans le cadre d'ateliers,  en partenariat avec les États Membres bénéficiaires et d'autres parties prenantes telles les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services Internet et les fournisseurs de services en ligne, la communauté technique de l'Internet, les associations de défense des entreprises et la société civile;  6 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant, à l'intention des régulateurs et des opérateurs de télécommunication, des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences; |
| RÉSOLUTION 54  Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles,  1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;  2 d'envisager d'organiser, chaque fois que cela est possible, des manifestations (ateliers, forums, séminaires, formations, etc.) parallèlement aux réunions des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T dans les régions concernées, et inversement;  3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T et des ateliers dans les régions concernées,  **prie le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, selon le cas, pour:  i) continuer d'apporter une assistance particulière aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;  ii) encourager le recours à des méthodes de travail électroniques pour aider les membres des groupes régionaux;  iii) prendre des mesures appropriées destinées à faciliter la tenue de réunions des groupes régionaux, pour favoriser les synergies nécessaires entre les trois Secteurs et améliorer par là même l'efficacité et l'efficience des commissions d'études de l'UIT-T. |
| RÉSOLUTION 58  Encourager la création et le renforcement d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement | **charge la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**  3 de collaborer avec l'UIT-D dans le cadre de ses travaux sur la création et le renforcement d'équipes CIRT nationales, selon qu'il conviendra;  5 de fournir un appui au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) dans les initiatives visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre les pays en développement et les pays développés en ce qui concerne les équipes CIRT nationales, qui devraient comprendre des études sur le cadre applicable aux équipes CIRT, et de communiquer les résultats de ces études aux groupes concernés de l'UIT-D dans le cadre de sa mission de commission d'études directrice pour la sécurité.  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de déterminer là où des équipes CIRT nationales sont nécessaires, en particulier dans les pays en développement, et d'encourager la création de ces équipes;  2 de collaborer avec des experts et des organismes internationaux, afin d'aider les pays à mettre en place des équipes CIRT nationales et à les renforcer, en améliorant et en accélérant l'élaboration de Recommandations, Suppléments et Rapports techniques de l'UIT-T sur ce sujet;  3 d'appuyer la promotion des bonnes pratiques nationales, régionales et internationales relatives à la création d'équipes CIRT, en fournissant des Recommandations, des Suppléments et des Rapports techniques;  4 de mieux faire connaître les produits élaborés par la Commission d'études 17, tels que les Recommandations, les Suppléments et les Rapports techniques relatifs à la création et au renforcement des équipes CIRT, y compris le cadre opérationnel connexe;  5 de fournir un appui, selon les besoins et dans les limites des ressources budgétaires existantes;  6 de faciliter la collaboration entre les équipes CIRT nationales, par exemple en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations, dans un cadre adapté;  7 de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de la présente Résolution, |

| **Numéro/Résolution** | **Texte pertinent** |
| --- | --- |
| RÉSOLUTION 64  Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022);  2 de tenir à jour, d'actualiser et d'améliorer le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, en incluant notamment des hyperliens renvoyant aux initiatives de surveillance et de suivi, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));  3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter le renforcement des capacités humaines au moyen d'activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance technique en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;  4 de promouvoir les bonnes pratiques relatives aux programmes publics, notamment en ce qui concerne la passation de marchés, pour faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole;  5 de promouvoir les discussions entre les États Membres de l'UIT, les Membres de Secteur et les organisations régionales et internationales sur le passage au protocole IPv6 ainsi que sur le déploiement de ce protocole;  6 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau, des fournisseurs de contenus et des fournisseurs de services, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives, |
| RÉSOLUTION 69  Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/ technologies de l'information et de la communication et utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/technologies de l'information et de la communication | **invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications**  à contribuer au rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution, |
| RÉSOLUTION 70  Accessibilité des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers | **invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 à travailler en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT), sur des questions liées à l'accessibilité, compte tenu des travaux menés par la JCA-AHF, en particulier dans le domaine de la sensibilisation aux normes d'accessibilité des télécommunications/TIC et de leur rationalisation, et à faire rapport au Conseil sur ses conclusions, le cas échéant;  2 à travailler en collaboration avec l'UIT-D sur des questions liées à l'accessibilité, notamment en élaborant des programmes permettant aux pays en développement de mettre en place des prestations qui permettent aux personnes handicapées d'utiliser réellement les services de télécommunication;  7 à envisager la possibilité d'organiser, conjointement avec l'UIT-D et avec la participation d'autres organisations de normalisation et entités, un accompagnement et une formation à l'intention des pays en développement sur la collaboration avec les organisations de personnes handicapées;  **invite les États Membres et les Membres de Secteur**  5 à prendre une part active aux études sur l'accessibilité menées par l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, et à promouvoir la représentation efficace des personnes handicapées elles-mêmes dans le processus de normalisation, pour s'assurer que leur expérience, leurs vues et leurs avis soient pris en compte dans tous les travaux des commissions d'études; |
| RÉSOLUTION 72  Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques | **décide**  d'inviter l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 5 de l'UIT-T, dans le cadre de son mandat, à développer et à poursuivre ses travaux et ses actions de soutien dans ce domaine, y compris mais non exclusivement:  i) en élaborant de nouveaux rapports et de nouvelles Recommandations, ou en mettant à jour les rapports et les Recommandations existants, compte tenu de l'évolution des technologies hertziennes ainsi que des progrès des méthodes de mesure et d'évaluation et des bonnes pratiques en la matière, en étroite coordination avec les autres Secteurs de l'UIT et les organisations compétentes spécialisées dans ce domaine;  viii) en coopérant sur ces aspects avec les commissions d'études de l'UIT-R et la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans le cadre de la mesure des champs électromagnétiques pour évaluer l'exposition des personnes et d'autres questions pertinentes;  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux**  dans les limites des ressources financières disponibles,  1 d'appuyer l'élaboration de rapports identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et de soumettre ces rapports dès que possible à la Commission d'études 5 de l'UIT-T pour examen et suite à donner, conformément à son mandat;  2 de mettre à jour, à intervalles réguliers, le portail de l'UIT-T sur les activités relatives aux champs électromagnétiques, notamment, mais non exclusivement, le guide, l'application mobile correspondante, les liens vers les sites web, le portail mondial sur les TIC et l'environnement et les dépliants de l'UIT sur les champs électromagnétiques, ainsi que les informations destinées au grand public;  3 d'organiser dans les pays en développement des ateliers comportant des présentations et des formations sur les équipements utilisés pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique, y compris sur le débit DAS;  4 de désigner des spécialistes dans le domaine de l'évaluation et de la mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques, afin d'aider les pays en développement à élaborer leurs stratégies et activités de normalisation en la matière;  5 de renforcer l'appui qu'il fournit aux pays en développement lorsqu'ils créent des centres nationaux ou régionaux équipés de bancs d'essai pour surveiller en permanence les niveaux des champs électromagnétiques, en particulier dans les zones qui peuvent susciter l'inquiétude du public, et de fournir en toute transparente les données au grand public en appliquant, entre autres, les modalités indiquées dans les  Résolutions 44 (Rév. New Delhi, 2024) et 76 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée, ainsi que la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans le contexte de la création de centres de test régionaux;  6 d'inviter la Commission d'études 5 de l'UIT-T à travailler en coordination et en collaboration avec diverses organisations internationales comme l'OMS, la CIPRNI, la CEI, l'ISO, l'IEEE et d'autres organisations internationales ou régionales concernées, en vue d'harmoniser les seuils d'exposition au niveau mondial et d'élaborer des protocoles de mesure cohérents;  7 de présenter à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications un rapport sur les mesures prises en application de la présente Résolution, |
| RÉSOLUTION 73  Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire | **charge toutes les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**  6 d'assurer la liaison avec les commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et de promouvoir la liaison avec d'autres organisations de normalisation et forums, de façon à éviter toute répétition des tâches, à optimiser l'utilisation des ressources et à accélérer la mise à disposition de normes mondiales,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux**  1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution chaque année au Conseil et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;  2 d'actualiser le calendrier des manifestations concernant les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, sur la base des propositions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;  3 de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement;  4 de faciliter, compte tenu des études pertinentes, et en particulier des travaux actuellement effectués par la Commission d'études 5 de l'UIT-T, l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, portant notamment sur les questions suivantes: économie circulaire, écoconception durable d'équipements et de solutions TIC, centres de traitement de données écologiques, bâtiments intelligents, passation de marchés sur les TIC vertes, informatique en nuage, efficacité énergétique, transports intelligents, logistique intelligente, réseaux électriques intelligents, gestion de l'eau, adaptation aux changements climatiques et préparation aux catastrophes, protection de la biodiversité en  coopération avec d'autres organismes spécialisés dans ces domaines, ainsi que sur le rôle du secteur des TIC dans la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre, et de soumettre dès que possible ces rapports à la Commission d'études 5 de l'UIT-T pour qu'elle les examine;  5 d'organiser des forums, des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;  7 de présenter un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'action mixte de l'UIT, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-COI) dans l'étude des possibilités qu'offre l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe;  8 de promouvoir le Portail mondial de l'UIT-T sur l'environnement et la transformation numérique durable et son utilisation comme forum électronique pour l'échange et la diffusion d'idées, de données d'expériences et de bonnes pratiques sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;  9 d'aider les pays vulnérables face aux effets des changements climatiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement:  i) exposés aux risques d'incendies de forêt, de sécheresse et d'inondation et à d'autres catastrophes aggravées par les changements climatiques;  ii) dont l'économie repose sur les investissements agricoles;  iii) dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques, |
| RÉSOLUTION 74  Renforcement de la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  dans la limite des ressources disponibles,  1 d'organiser des ateliers, de préférence en marge des réunions des groupes régionaux de l'UIT-T ou d'autres manifestations régionales de l'UIT, et d'élaborer des programmes de sensibilisation sur les avantages que les opérateurs, les fournisseurs de services, les industries et d'autres Membres de Secteur des pays en développement peuvent tirer de la participation aux activités de l'UIT-T, en particulier dans le but de:  i) souligner l'utilité de l'UIT-T et l'importance de leur participation aux activités de normalisation;  ii) recenser leurs priorités, besoins et préoccupations en matière de normalisation, notamment en ce qui concerne les tendances dans le domaine des télécommunications/TIC;  2 d'élaborer des outils de mesure appropriés permettant d'évaluer la participation des Membres de Secteur des pays en développement aux activités de l'UIT-T, |
| RÉSOLUTION 76  Tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT | **invite les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**  1 à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner;  2 à collaborer au niveau régional (en particulier dans les pays en développement), en vue de mettre en place des installations de test C&I, en mettant à disposition des installations de test dans différents pays et en ayant recours à des accords et arrangements de reconnaissance mutuelle;  3 à renforcer les compétences techniques et les capacités institutionnelles en matière de tests C&I;  4 à renforcer les initiatives de formation technique et de renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement, en fournissant un appui aux centres de tests et en organisant des formations pratiques et des ateliers sur les tests C&I,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre les consultations dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT;  2 d'apporter un appui au Directeur du BDT en matière de renforcement des capacités humaines et d'assistance en vue d'établir des installations de test dans les pays en développement;  3 de mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé à sa session de 2014, en coopération avec le Directeur du BDT;  5 en collaboration avec le Directeur du BDT et en concertation avec chaque région, de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, y compris la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité permettant d'identifier, la conformité et l'origine des produits, en coopération avec le Directeur du BDT et en consultation avec chaque région;  **invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  à collaborer avec les États Membres et les autres Membres de Secteur pour contribuer à la création et au déploiement de laboratoires virtuels pour procéder aux essais virtuels dans les pays en développement, |
| RÉSOLUTION 78  Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté | **décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications**  1 d'envisager en priorité de renforcer les initiatives sur les télécommunications/TIC dans le domaine de la cybersanté et de coordonner leurs activités de normalisation en la matière;  2 de poursuivre et de renforcer les activités de l'UIT sur les applications des télécommunications/TIC au service de la cybersanté, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale en matière de cybersanté;  3 de travailler en collaboration avec l'OMS, l'OMPI, des établissements universitaires et d'autres organisations concernées en ce qui concerne les activités relatives à la cybersanté en général, et à la présente Résolution en particulier;  4 d'organiser des séminaires et des ateliers sur la cybersanté à l'intention des pays en développement et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont ceux ayant le plus besoin d'applications de cybersanté;  5 d'encourager les travaux de normalisation fondés sur les produits du Groupe FG-AI4H,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  d'appuyer les campagnes de sensibilisation élaborées sur demande par le Bureau de développement des télécommunications pour attirer l'attention des populations sur l'utilisation d'applications de cybersanté telles que la télémédecine dans les pays en développement, dans la limite des ressources disponibles, |
| RÉSOLUTION 79  Rôle des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées | **décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de poursuivre et de renforcer le développement des activités de l'UIT concernant le traitement et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associés, en particulier dans les pays en développement;  2 d'aider les pays en développement à procéder à une évaluation appropriée de la quantité ou du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques produit de manière harmonisée;  3 d'examiner la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques et de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale en vue de faire face aux risques croissants qui en résultent;  4 de collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les établissements universitaires et les organisations compétentes, et de coordonner les activités relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes concernés de l'UIT;  5 d'organiser des séminaires et ateliers pour sensibiliser davantage l'opinion aux risques inhérents aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la gestion durable de ces déchets, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont les plus exposés aux risques liés à ces déchets;  6 d'aider les pays en développement à appliquer les principes de l'économie circulaire et de faciliter leur action dans le cadre de l'application de ces principes;  7 de continuer de promouvoir la collecte de données sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et la création de bases de données mondiales sur ce sujet, en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de faciliter l'élaboration efficace de politiques et de stratégies régionales et nationales, |
| RÉSOLUTION 83  Évaluation de la mise en œuvre des Résolutions de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les directeurs des autres Bureaux,**  de prendre les mesures nécessaires pour évaluer la mise en œuvre des Résolutions de l'AMNT par toutes les parties concernées |
| RÉSOLUTION 84  Études relatives à la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication | **décide**  2 que l'UIT-T, par l'intermédiaire de ses commissions d'études, continuera de collaborer étroitement avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et ses commissions d'études concernant les questions associées à la protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC, selon qu'il conviendra;  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de s'efforcer de mettre en œuvre la Résolution 196 (Rév. Bucarest, 2022);  2 d'encourager la participation active des pays en développement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de renforcer les relations avec les autres organisations de normalisation qui s'efforcent de résoudre les problèmes associés à la protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC;  3 de contribuer aux initiatives pertinentes relatives à la protection des utilisateurs/consommateurs, à condition que ces initiatives ne se chevauchent pas et ne fassent pas double emploi avec les activités des autres Secteurs, |
| RÉSOLUTION 86  Faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les commissions d'études de l'UIT‑T et le bureau Smart Africa pour l'élaboration de normes;  2 de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014);  3 d'apporter une assistance à Smart Africa et aux groupes régionaux pour l'Afrique, dans les limites du budget attribué, pour appuyer des projets pilotes visant à accélérer la mise en œuvre des normes et des recommandations de l'UIT;  4 de renforcer la formation et de fournir des orientations aux États Membres, aux entreprises et aux organisations partenaires de Smart Africa concernant l'adoption des normes de l'UIT-T. |
| RÉSOLUTION 88  Itinérance mobile internationale | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 de prendre des initiatives, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour mieux faire connaître les avantages d'une baisse des tarifs de l'itinérance mobile internationale pour les consommateurs; |
| RÉSOLUTION 89  Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire les disparités en matière d'inclusion financière | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux**  1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution chaque année au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;  2 d'appuyer l'élaboration de rapports et de bonnes pratiques sur l'inclusion financière numérique, en tenant compte des études pertinentes, à condition que ces rapports et bonnes pratiques relèvent clairement du mandat de l'Union et ne fassent pas double emploi avec les travaux relevant de la responsabilité d'autres organisations de normalisation et institutions;  3 de mettre en place une plate-forme ou, lorsque cela est possible, d'accéder à celles qui existent déjà, pour l'apprentissage par les pairs, le dialogue et l'échange de données d'expérience dans le domaine des services financiers numériques entre les pays et les régions, les régulateurs des secteurs des télécommunications et des services financiers, les experts du secteur privé et les organisations internationales ou régionales;  4 d'organiser des ateliers et des séminaires à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes de normalisation, établissements universitaires et institutions responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes sur les services financiers et du renforcement des capacités en la matière, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier les besoins particuliers des régulateurs ainsi que les problèmes particuliers auxquels ceux-ci sont confrontés pour promouvoir l'inclusion financière ainsi que les applications des technologies émergentes dans le domaine des services financiers numériques et d'échanger les enseignements tirés dans les différentes régions, |
| RÉSOLUTION 92  Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**  1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT-T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT, et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'aux organisations extérieures, et de continuer de promouvoir ces activités de normalisation, par exemple dans le cadre des travaux de coordination menés par la JCA-IMT2020;  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications**  1 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  **encourage les Directeurs des trois Bureaux**  1 à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT et à examiner la possibilité de créer un observatoire des systèmes IMT, notamment en élaborant au besoin des lignes directrices appropriées, compte tenu des considérations budgétaires;  2 à encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions de réglementation et d'économie à prendre en considération pour tenir compte des aspects non radioélectriques des cas d'utilisation des IMT, et pour favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des télécommunications/TIC;  3 à définir des orientations concernant les leviers économiques et la durabilité pour les aspects non radioélectriques du déploiement des systèmes IMT, |
| RÉSOLUTION 95  Initiatives prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour mieux faire connaître les bonnes pratiques et les politiques relatives à la qualité de service | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à identifier les possibilités de renforcement des capacités humaines et institutionnelles lors de l'établissement d'un cadre national de mesure de la qualité;  2 de mener des activités, dans chaque région, afin d'identifier et de hiérarchiser les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés en ce qui concerne la fourniture d'une qualité de service acceptable aux utilisateurs;  3 sur la base des résultats du point 2 du charge ci-dessus, d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à prendre et à mettre en œuvre des mesures pour améliorer la qualité de service et tenir les utilisateurs informés, |
| RÉSOLUTION 96  Études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 d'organiser des ateliers et des manifestations dans les régions de l'UIT, afin d'encourager les travaux dans ce domaine, en associant toutes les parties prenantes et en faisant mieux connaître les conséquences de la contrefaçon et de l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC;  2 d'aider les pays en développement à mobiliser leurs ressources humaines pour lutter contre la progression de la contrefaçon et de l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, en offrant des possibilités en matière du renforcement des capacités et de la formation reposant sur différentes solutions technologiques;  3 de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, y compris pour limiter le commerce, l'exportation et la circulation de ces dispositifs au niveau international;  4 de coordonner les activités liées à la lutte contre la contrefaçon et à l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC dans le cadre de la Commission d'études 11 et des groupes spécialisés de l'UIT-T;  5 d'aider les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les Recommandations UIT-T pertinentes, afin de lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/TIC, notamment en ce qui concerne l'utilisation de systèmes d'évaluation de la conformité;  6 de promouvoir les bonnes pratiques et les nouvelles tendances définies par le secteur privé et les gouvernements concernant la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC et de communiquer des informations sur ces bonnes pratiques et nouvelles tendances,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications**  1 d'aider les États Membres à répondre à leurs préoccupations en matière de contrefaçon et d'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC, dans le cadre de l'échange d'informations au niveau régional ou mondial, y compris en ce qui concerne les systèmes d'évaluation de la conformité;  2 d'aider tous les membres, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes, à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre en évidence l'altération volontaire (modification sans autorisation) ou la reproduction des identificateurs uniques de dispositifs de télécommunication/TIC et de collaborer avec les autres organisations de normalisation des télécommunications s'occupant de ces questions, |
| RÉSOLUTION 97  Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de rassembler et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques définies par le secteur ou les gouvernements et sur les avancées prometteuses réalisées en matière de lutte contre le vol de dispositifs mobiles, en particulier dans les régions où le nombre de vols de téléphones mobiles a diminué, y compris des statistiques sur leur efficacité;  2 de faciliter, en collaboration avec les organisations du secteur privé et les organisations de normalisation, la normalisation et la diffusion de Recommandations, de rapports techniques et de lignes directrices, afin de lutter contre le vol de dispositifs mobiles et ses conséquences négatives, en particulier en ce qui concerne l'échange d'identifiants de dispositifs mobiles qui ont été déclarés volés ou perdus, et d'empêcher que les dispositifs mobiles volés ou perdus aient accès aux réseaux mobiles  3 de tenir des consultations avec les commissions d'études concernées des Secteurs, avec les fabricants de dispositifs mobiles, les fabricants d'éléments de réseaux de télécommunication, les opérateurs, les organisations de normalisation des télécommunications ainsi que les concepteurs de technologies prometteuses dans ces domaines, afin de recenser les mesures techniques existantes et futures, tant du point de vue des logiciels que du matériel, propres à limiter les conséquences de l'utilisation de dispositifs mobiles volés;  4 de fournir une assistance, dans le domaine de compétence de l'UIT-T et dans les limites des ressources disponibles, selon qu'il conviendra, en coopération avec les organisations concernées, aux États Membres qui en font la demande, afin de réduire les vols de dispositifs mobiles et l'utilisation de dispositifs mobiles volés dans leur pays;  5 d'échanger des informations et des données d'expérience sur la manière de lutter contre l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques de dispositifs mobiles de télécommunication/TIC et d'empêcher que ces dispositifs aient accès aux réseaux mobiles, |
| RÉSOLUTION 98  Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications**  1 d'élaborer des rapports tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement[[1]](#footnote-2) en ce qui concerne les études relatives à l'Internet des objets et à ses applications, aux réseaux de capteurs, aux services et aux infrastructures, compte tenu des résultats des travaux menés actuellement par l'UIT-R et l'UIT‑D pour assurer la coordination des efforts;  2 de fournir un appui aux États Membres pour la mise en œuvre des indicateurs IFP de l'initiative U4SSC pour les villes intelligentes et durables;  3 d'encourager les travaux communs entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner les différents aspects liés au développement de l'écosystème de l'Internet des objets et des jumeaux numériques ainsi que de solutions pour les villes et communautés intelligentes et durables, en vue de la réalisation des ODD et dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;  4 de continuer de diffuser les publications de l'UIT sur l'Internet des objets, les jumeaux numériques et les villes et communautés intelligentes et durables;  5 d'organiser des forums, des séminaires, des programmes de formation et des ateliers, y compris des webinaires relatifs aux DTD, pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement;  6 de rendre compte à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications des progrès accomplis dans l'organisation de forums, de séminaires, de programmes de formation et d'ateliers destinés à renforcer les capacités des pays en développement;  7 d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les Recommandations, les rapports techniques et les lignes directrices concernant l'Internet des objets, les jumeaux numériques et les villes et communautés intelligentes et durables, |
| RÉSOLUTION 100  Numéro d'urgence commun pour l'Afrique | **décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres d'Afrique, dans les limites des ressources disponibles et du budget actuel, concernant la mise en œuvre d'un numéro d'urgence commun, conformément à la Recommandation UIT-T E.161.1;  2 de faire rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution, qui vise à améliorer l'accès aux services d'urgence, |
| RÉSOLUTION 101  Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Secrétaire général et les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications**  1 d'appuyer les travaux menés dans le cadre de la plate-forme "L'intelligence artificielle au service du bien social" portant sur la recherche d'applications pratiques de l'intelligence artificielle en vue de la réalisation des ODD et le développement de ces solutions pour susciter des retombées mondiales;  2 de mettre en évidence, selon qu'il conviendra, des possibilités de coopération pour les activités internationales de normalisation et de collaboration avec les parties prenantes intéressées pour ce qui est de l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC;  3 de fournir des orientations techniques, en particulier aux pays en développement, sur la mise en œuvre des normes internationales relatives à l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC, |
| RÉSOLUTION 103  Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  de collaborer avec d'autres institutions compétentes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales multipartites régionales et internationales qui aident les pays à mettre en œuvre les infrastructures publiques numériques, et avec les pays ayant une expérience à partager à cet égard,  **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de collaborer avec d'autres organisations de normalisation, établissements universitaires et organisations concernés participant à l'élaboration et la mise en œuvre de normes dans le domaine des télécommunications/TIC liées à l'infrastructure publique numérique et du renforcement des capacités dans ce domaine, afin d'aider les membres à élaborer et à déployer des initiatives en faveur des infrastructures publiques numériques, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement;  2 d'organiser des ateliers à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes de normalisation, établissements universitaires et institutions concernés responsables au premier chef de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques, afin de sensibiliser l'opinion et de recenser les possibilités qu'offrent et les défis que soulèvent les aspects des infrastructures publiques numériques relatifs à la normalisation des télécommunications/TIC, en particulier pour les pays en développement, |
| RÉSOLUTION 104  Promouvoir et renforcer les activités de normalisation relatives aux communications entre véhicules | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 d'aider les États Membres à mettre en œuvre des applications et des déploiements de communications entre véhicules, comme les communications V2X, et des systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;  2 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement1, à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur les communications entre véhicules, telles que les communications V2X, et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, afin de promouvoir l'innovation, le développement et l'essor de technologies et de solutions, sous réserve de la disponibilité de programmes et de fonds budgétaires adéquats;  3 d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des moyens de communication entre véhicules, tels que les communications V2X, et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, en publiant des Recommandations, des rapports techniques et des lignes directrices de l'UIT-T concernant les aspects liés aux télécommunications et aux TIC, |
| RÉSOLUTION 107  Renforcer la participation de la prochaine génération d'experts aux activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications**  1 de réutiliser les contenus du Programme BSG, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives de renforcement des capacités du Bureau de développement des télécommunications à l'intention de la prochaine génération d'experts, afin d'attirer des experts de la prochaine génération issus de pays développés et de pays en développement;  2 de demander aux membres de faire des contributions volontaires pour permettre l'élaboration de supports de formation améliorés sur la normalisation des télécommunications/TIC à l'intention de la prochaine génération d'experts, et de promouvoir et de diffuser ces produits;  3 d'étudier les solutions possibles, par exemple l'attribution de prix, pour récompenser les experts de la prochaine génération, et ainsi contribuer à faire progresser les travaux de l'UIT-T en matière de normalisation;  4 de rendre compte chaque année au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications de la mise en œuvre de la présente Résolution, |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)